

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Patricia EGASSE, Bernard NARBONI, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Selva ANNAMALE, Alain BOCCARA, Thierry MANSION, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY, Barbara EZELIS.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Mourad AZZI à Patrick FLOQUET ;  
Bakhta MAÏCHE à Elvire TENO ;  
Mustapha BAMBA à L'Houssain EL MAZOUZI ;  
Bernard LABORDE à Albert BLONDEL ;  
Maha GULFRAZ à François ROSE ;  
Loganayagi VASANTE à Selva ANNAMALE ;  
Soria MAÏCHE à Jean-Luc LEROY ;  
Pascale ANDRIANASOLO à Thierry MANSION ;  
Jennifer BONINO à Laurent POULOT ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Raouf BAKHA.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 17 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Albert BLONDEL est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Nicolas Copernic.**

### **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

L'équipe de danse battle/hip-hop du collège Nicolas Copernic, après avoir franchi les différentes phases qualificatives, en remportant le titre de championne départementale et de championne académique, s'est brillamment qualifiée pour le championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire).

La participation de 5 élèves et de 2 professeurs d'EPS (1 entraîneur et 1 arbitre) à ce championnat engendre un coût de 1 178 €.

Cette somme correspond à la prise en charge de l'hébergement et des repas de l'ensemble de la délégation pour les 3 jours de compétition.

Par son travail sur le temps scolaire et dans le cadre de l'association sportive du collège, l'équipe pédagogique EPS inculque aux jeunes les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République par le biais du sport. Par leur comportement lors des différentes étapes de qualification, les jeunes ont su donner une image positive de la ville de Montmagny.

Par conséquent, la ville souhaite apporter son concours en attribuant une subvention de 589 € à l'association sportive du collège Nicolas Copernic, soit 50% du budget nécessaire pour participer au championnat de France UNSS de danse battle/hip-hop.

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 589 €, couvrant 50% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS.

## 2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le courrier du 13 mars 2023 par lequel l'association sportive du collège Nicolas Copernic sollicite une subvention exceptionnelle ;

**Considérant** les excellents résultats sportifs de l'équipe de danse battle/hip-hop ayant permis la qualification et la représentation de la ville de Montmagny au championnat de France UNSS ;

**Considérant** le comportement irréprochable des membres de l'équipe de danse battle/hip-hop tout au long des phases qualificatives ayant véhiculé une image positive de la ville de Montmagny ;

**Considérant** le travail effectué par l'équipe pédagogique EPS du collège Nicolas Copernic auprès des jeunes pour leur inculquer les valeurs du sport comme le courage, l'abnégation, le dépassement de soi, les bienfaits de la pratique physique et sportive sur la santé et les valeurs de la République par le biais du sport ;

**Considérant** le coût que représente la participation de la délégation au championnat de France UNSS pour l'association sportive du collège Nicolas Copernic ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, monsieur Patrick FLOQUET ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'allouer à l'association sportive du collège Nicolas Copernic une subvention exceptionnelle de 589 €, correspondant à 50% du montant nécessaire à la participation de l'équipe de danse battle/hip-hop au championnat de France UNSS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prélever au budget communal les crédits correspondants ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	10 JUIL. 2023
Publié le.....	10 JUIL. 2023
Notifié le.....	10 JUIL. 2023
Montmagny, le.....	10 JUIL. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	

Fait à Montmagny, le 05 juillet 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20230705-DL2023-0507-049-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

# Acte à classer

**DL2023-0507-049**

**1**

En préparation

**2**

Pour signature

**3**

Prêt à transmettre

**4**

En attente retour  
Préfecture

**5**

> **AR reçu** <

**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-07-10T10-37-37.00 ( MI246273654 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219504271-20230705-DL2023-0507-049-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association sportive du collège Nicolas Copernic

Date de décision : 05/07/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DL2023-0507-049.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/07/23 à 10:06

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 10/07/23 à 10:06

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 10/07/23 à 10:10

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 10/07/23 à 10:37

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 10/07/23 à 10:44